

Tout savoir sur les dispositifs de reconversion professionnelle

14 NOVEMBRE 2024

utpf-mobilites.fr

UTPF Union des
Transports
Publics et
Ferroviaires



Propos introductifs

Sommaire

1. Propos introductifs
2. Présentation de Transitions Pro Ile de France et ses outils
3. Le PTP CDI
4. Le PTP Mobilité interne
5. Zoom sur les fonds de prévention de l'usure professionnelle
6. Le PTP CDD
7. Questions/réponses
8. Conclusions

Transitions Pro IDF

Expert des
reconversions
professionnelles

DÉCOUVRIR ➤



Intervention



Hasnae Touati

Coordinatrice Partenariats

Gabriel Dauvergne

Chargé de mission animation du réseau OPCO et branches

Le 14 novembre 2024

Transitions Pro

ÎLE-DE-FRANCE :

*ACTEUR MAJEUR DES
RECONVERSIONS PROFESSIONNELLES*



L'organisme, habilité par l'État,
qui finance les reconversions
professionnelles des salariés du privé

5 056

dossiers PTP financés en 2023

+ 167 M€

de budget en 2023

85

collaborateurs en Île-de-France

18

associations Transitions Pro,
couvrant l'ensemble des régions



**UNE ASSOCIATION PARITAIRE NATIONALE
COORDONNANT LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES**

Des dispositifs adaptés

pour accompagner les changements

New!

6 outils



Projet de Transition Professionnelle

Pour changer de métier



DÉMISSIONNAIRES

Démissionnaires :

attestation caractère réel/sérieux du projet



Les **Bilans de Compétences**

finançables sur le **C2P**



VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience **VAE**



TransCo

Transitions Collectives **TransCo** et **Transco**
Congé de Mobilité



CLÉA

Déploiement de la **certification Cléa** et organisation jury paritaire

Financement spécifique

FIPU - Fonds Investissement Prévention Usure Professionnelle

pour ceux qui occupent un emploi « exposé à des facteurs de risque »

PUR-Prévention Usure Reconversion
(via le Compte C2P)

Vos besoins pour vos salariés en CDI, CDD et pour recruter

Mobilité Externe

Vous souhaitez **accompagner la sortie** de vos collaborateurs, de **manière sécurisée ?**

Situation de mal-être au travail ?

Perte de sens ou de motivation ?

Ne trouvent plus leur place dans l'organisation ?

PTP CDI
Mobilité externe

Mobilité Interne

Vous souhaitez **fidéliser vos salariés ?**

Accompagner leur montée en qualification ?

Accompagner leur changement de métier ou leur évolution dans l'entreprise ?

Optimiser votre budget Plan de Développement des Compétences?

PTP CDI
Mobilité interne
(avec co-investissement employeur)

Usure professionnelle

Vous souhaitez accompagner **la reconversion interne ou externe** de vos salariés exposés à des **risques professionnels ou d'usure professionnelle ?**

Anticiper les problématiques de santé / absences répétées ?

Conserver les savoirs mais en évoluant sur un poste non exposé à des risques ?

Dispositifs de prévention de l'usure professionnelle

Recrutez des profils formés sans frais

Formez vos CDD sans frais pour les recruter en CDI



Le Projet de Transition Professionnelle CDI



PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Île-de-France

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) : pour accompagner la mobilité interne et externe

Pour qui ?

- ☒ **Pour les salariés de droit privé** en CDI ou CDD en poste, intérimaires et intermittents du spectacle (selon conditions d'ancienneté)
- ☒ A noter : pas d'ancienneté minimale pour les salariés en situation de handicap

Pour quoi ?

- ☒ **Changer de métier ou de profession** (code ROME ou NAF)
- ☒ Suivre une **formation** certifiante dans un organisme de formation certifié QUALIOPi
- ☒ **Maintien de la rémunération** pendant la formation
- ☒ **Financement** des frais pédagogiques de la **formation**



La formation doit être **éligible au CPF et certifiante** (RNCP ou Répertoire Spécifique)
Attention : mobilisation obligatoire du CPF, même si le montant du CPF est à 0 €.

Qualiopi 
processus certifié

Pendant la durée du PTP : suspension du contrat de travail + maintien de la protection sociale

Quelles conditions pour réaliser un PTP quand on est en CDI, en CDD?

[En CDI]

Au moins **2 ans d'ancienneté professionnelle consécutifs ou non dont 1 dans l'entreprise actuelle**

Pour les formations sur le temps de travail, l'autorisation d'absence doit être demandée à l'employeur

Dépôt du dossier chez **Transitions Pro** au + tard **3 mois** avant le début de la formation

[En CDD]

Au moins **24 mois d'expérience professionnelle** consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont **4 mois consécutifs ou non** au cours des 12 derniers mois.

Être encore sous contrat lors du dépôt de dossier

Début de formation au + tard **6 mois** après la fin du contrat

Dépôt du dossier chez Transitions Pro au + tard **2 mois** avant début de formation

**L'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation.*

À noter : il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les titulaires d'une Reconnaissance de qualification de travailleur handicapé - RQTH

PTP : le salarié doit rédiger une demande d'autorisation d'absence à son employeur

L'employeur ne peut pas

refuser une demande de congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

SAUF si le salarié ne respecte pas

☐ les conditions **d'ancienneté**

ou

☐ les conditions de **demande d'absence**

En revanche,

l'employeur peut

proposer un report du congé,
dans la limite de 9 mois*

dans les cas suivants :

- ☐ s'il estime que cette absence pourrait avoir des **conséquences préjudiciables** à la production et à la marche de l'entreprise (avec consultation Comité social et économique),
- ☐ **pour effectifs simultanément absents**

** Un seul report est autorisé*

Quel financement avec le PTP ?

Frais pédagogiques

Prise en charge plafonnée
à **18 000 € HT***
et dans la limite
de 27,45 €/heure HT

** Les montants qui dépassent
ces plafonds sont à la charge
du demandeur*

Prise en charge de la rémunération

100 % si rémunération
inférieure à 2 SMIC

90 % si rémunération
supérieure à 2 SMIC

Remboursement à
l'employeur

Frais annexes

Forfait de déplacement :
- en Île-de-France :
50% du Pass navigo
- autres régions : forfait
kilométrique / jour de formation



Notre rôle



**Instruire les dossiers
et analyser la qualité**
des projets de reconversion

Dossier et pièces + pertinence,
cohérence et perspectives d'emploi

**Décider de l'attribution
des financements des
projets via la CPIR***
au regard de nos priorités
et de la qualité des dossiers

**Financer les coûts
pédagogiques (OF)
et assurer le maintien
de la rémunération du
salarié**

Nos critères de priorité

N°	Priorités 2021	Points
1	Ouvrier / employé 3 et infra	5 pts
2	Inaptitude ou en cours de procédure	1 pt
3	Salarié d'entreprise de -50 salariés	1 pt
4	Durée de la formation (max 1200h)	2 pts
5	Projet qui intègre une formation certifiante structurée autour d'un ou plusieurs blocs de compétences et permettant d'obtenir l'ensemble d'une certification RNCP	1 pt
6	Ingénierie de formation / de parcours spécifique (FOAD, VAE, CléA, AFEST, CEP...)	1 pt
7	Parcours de formation incluant un co-financement	2 pts
8	Métier à perspectives d'emploi ou métier émergent	3 pts
9	Salarié dans un secteur dont le taux d'emploi diminue	3 pts
10	Salarié en contrat court et / ou à temps partiel	1 pt
TOTAL		20 pts

Pour aller plus loin : le parcours du salarié

En synthèse : les étapes du salarié pour mettre en place un dossier PTP CDI

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE

Elaboration de son projet

Créer un espace personnel sur le site de Transitions Pro IDF

Adresser une demande écrite à l'employeur au plus tard 4 mois avant le début de l'action de formation

Déposer le dossier complet 3 mois avant le début de la formation

Etude du dossier par Transitions Pro

Entrée en formation

Nous proposons des ateliers pour vous aider à le compléter si besoin

L'employeur doit répondre au salarié dans les 30 jours.

L'employeur doit envoyer mensuellement les bulletins de salaire à Transitions Pro

Si le dossier est validé



Zoom le cofinancement des PTP mobilité interne



PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Île-de-France

ZOOM sur le Co financement du PTP

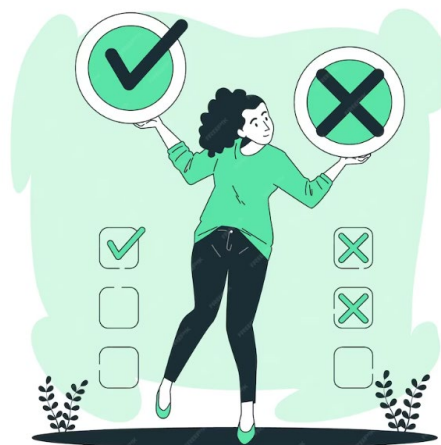
PRIORITE N°7 : PARCOURS DE FORMATION BENEFICIANT D'UN COFINANCEMENT (2 POINTS)

Les **deux points** de priorités sont attribués pour les dossiers bénéficiant :

- d'un **cofinancement issu d'une convention partenariale financière** avec Transitions Pro Île-de-France (Agefiph, FPETT).
- d'un **cofinancement minimum apporté par l'employeur**, calculé en fonction du montant du dossier (rémunération + coûts pédagogiques + frais annexes). À noter qu'en dessous de ce montant minimum, le cofinancement sera retenu mais le dossier ne pourra bénéficier des 2 points de priorité.

+ **2** points pour le dossier

- ✓ Permet de gagner **2 points de priorité**
- ✓ Témoinne d'une **implication de l'entreprise**
- ✓ Sécurise la mise en œuvre du projet
- ✓ Facilite les mobilités internes
- ✓ **Baisse le coût** du dossier
- ✓ Intervient sur la décision en CPIR
- ✓ Augmente le nombre total de dossiers financés



- ✓ Un cofinancement à titre individuel ne donne pas lieu à des points de priorité (en IDF)
- ✓ La prise en charge du reste à charge n'est pas considérée comme un cofinancement
- ✓ Un cofinancement peut s'appliquer sur les coûts pédagogiques comme sur la rémunération

- ✓ NB : Le PTP reste un dispositif à la main des salariés dans une démarche volontaire et individuelle (même en cas de co-construction avec l'employeur)

ZOOM sur le Co financement du PTP – Cas pratique

L'entreprise "Superesto" rencontre d'importantes difficultés à recruter des cuisiniers.

Dans le même temps, 3 salariés, Claude, Ibrahima et Stéphanie, tous serveurs dans une entreprise du même groupe, ont émis le souhait de s'orienter vers les métiers de la cuisine lors de leurs entretiens annuels et professionnels.

L'entreprise aussi souhaite faire évoluer ces 3 salariés

Mais comment assumer le coût de la formation tout en continuant à les rémunérer pendant leur formation pour l'obtention d'un TP Cuisinier ?

Les règles du PTP sont respectées

Transitions Pro IDF pourra, sous réserve d'accord en commission paritaire, **soutenir ce projet de mobilité interne en finançant 70 à 80% du coût global du dossier PTP** (l'employeur devra donc financer les 20 à 30% restant)



**Zoom sur les fonds de prévention
de l'usure professionnelle**



PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Île-de-France

Prévention de l'usure professionnelle et de la pénibilité



Pour qui ?

Salariés de droit privé (Régime général et Mutualité agricole) titulaires d'un (C2P)
 Salariés exposés aux facteurs de risques ergonomiques, souhaitant se reconvertir vers un métier non exposé.



Pour financer quoi ?

- ✓ Bilan de compétences (HTT)
- ✓ VAE (HTT)
- ✓ Action de formation (STT/HTT)
- ✓ PTP Cofinancé avec les fonds spécifiques usure



Comment ?

Avec C2P

- Bilan de Compétences en dehors du temps de travail
- VAE en dehors du temps de travail
- Formation, en dehors ou sur temps de travail

Accompagnement obligatoire par un CEP

Sans C2P : PTP financé par un fonds « usure »

- Métier d'origine : facteurs de risques ergonomiques
- Métier ciblé non risqué
- Formation, en dehors ou sur temps de travail

Accompagnement facultatif (recommandé) par un CEP

Pas de concurrence avec les dossiers PTP classiques

Prévention de l'usure professionnelle et de la pénibilité



Quels sont les facteurs de risques ?

Du PUR : Prévention Usure Professionnelle (C2P)

FIPU

**Travail en milieu
en hyperbare**

(milieu de travail > à la pression
atmosphérique)

Travail bruyant

Travail de nuit

**Travail exposé
aux températures
extrêmes**

**Travail en
équipes
successives et
alternantes**

Travail répétitif

Ergonomiques

postures pénibles, vibrations
mécaniques, manutentions
manuelles de charges



**Zoom sur le PTP-CDD pour
Recruter sans frais**

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Île-de-France

PTP CDD

Formez sans frais, en vue de recruter

Frais pédagogiques

Prise en charge plafonnée à **18 000 € HT*** et dans la limite de 27,45 €/heure HT

** Les montants qui dépassent ces plafonds sont à la charge du demandeur*

Transitions Pro Île-de-France paye directement l'organisme de formation

Prise en charge de la rémunération

100 % si rémunération inférieure à 2 SMIC

90 % si rémunération supérieure à 2 SMIC

Transitions Pro Île-de-France verse directement la rémunération au salarié

Frais annexes

Forfait de déplacement :
- en Île-de-France : 50% du Pass navigo
- autres régions : forfait kilométrique / jour de formation

Transitions Pro Île-de-France paye directement les frais annexes au salarié

PTP CDD

L'intérêt pour l'entreprise

Recruter

Vous souhaitez :

- Miser sur les savoir-être
- Accompagner la montée en qualification pour occuper l'emploi cible
- Limiter les coûts liés au turnover

NB : **PTP CDD = AUCUN frais** pour l'employeur

Vous pouvez recruter le salarié CDD en CDI après sa formation

RSE

Proposer à vos salariés en CDD sortants de faire un PTP c'est :

- Développer la Responsabilité sociale de l'entreprise
- Leur permettre de se former sur un métier pérenne

Sans frais pour l'entreprise

Mise en relation possible avec des salariés en reconversion



Questions
Réponses



PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Île-de-France

Conclusions

A white decorative line that starts from the left edge of the slide, curves upwards and to the right, and then continues as a horizontal line to the right.

Merci

Contacts :

- Géraldine ADAM, Directrice du Département Attractivité, Emploi, Formation à l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTPF) (gadam@utpf-mobilites.fr)
- Cécilia VAURY, Directrice adjointe du Département des affaires sociales et sûreté à l'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTPF) (cvaury@utpf-mobilites.fr)
- Elodie DE MATOS, Chargée de mission emploi formation pour la branche ferroviaire (UTPF) (edematos@utpf-mobilites.fr)

PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS
PRO Île-de-France

Espace conseil
Place Johann Strauss
75010 PARIS

Par téléphone

01 44 10 58 58

Du lundi au jeudi : de 9H à 17H30

Le vendredi : de 11H à 17H30

Métro République

Par mail

contact@transitionspro-idf.fr

Depuis votre espace personnel

www.transitionspro-idf.fr

Créer votre espace personnel

Echanger avec nos services

Constituer votre dossier

Avoir le suivi de votre dossier

Retrouvez-nous sur nos réseaux sociaux



Une offre de service pour accompagner bénéficiaires et partenaires



Faire le point tous les jours en continu

1. À notre Espace conseil de 9 h à 17 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 11 h à 17 h 30
2. Au téléphone au 01 44 10 58 58 de 9 h à 17 h 30
3. Via l' [espace personnel](#) sur www.transitionspro-idf.fr



Réunions d'information collectives et Ateliers pour les salariés

Transitions Pro IDF propose des **ateliers pratiques et réunions** pour accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches

[Archives des Ateliers et Réunions - Transitions Pro Île-de-France \(transitionspro-idf.fr\)](#)



Etudes et newsletters

Découvrez les études portant sur les dispositifs, sur les secteurs qui recrutent, sur la mission de suivi du CEP

[Les études - Transitions Pro Île-de-France \(transitionspro-idf.fr\)](http://www.transitionspro-idf.fr)

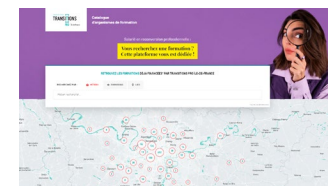
Découvrez les newsletters :

<https://www.transitionspro-idf.fr/newsletter>



Notre Catalogue Formation

Retrouvez les formations financées par Transitions Pro IDF sur le catalogue d'organismes de formation <https://catalogue- formations.transitionspro-idf.fr/>



Nos Webinaires

Découvrez les **webinaires** ciblés à destination des salariés, OF, CEP, OPCO, employeurs et autres partenaires

[Aide à la reconversion : nos webinaires - Transitions Pro Île-de-France \(transitionspro-idf.fr\)](http://www.transitionspro-idf.fr)

Nos évènements et Job datings pour nos publics en reconversion

TROPHÉES DE LA RECONVERSION

Mettez en lumière votre parcours de **Reconversion** ✨



WWW.TRANSITIONS-PRO-IDF.FR/TROPHEES-DE-LA-RECONVERSION/

TRANSITIONS PRO Île-de-France

27-28 septembre 2024

Entrez, Rencontrez, Repartez, Vous avez changé !

NEWCAP Event Center
3 Quai De Grenelle - Paris
Vendredi - 10:00 à 18:00
Samedi - 09:00 à 18:00
ENTRÉE GRATUITE
Métro Bir-Hakeim

PROGRAMME
Scannez-moi

Générations Reconversion 2023

2 jours pour passer à l'action, changer de vie professionnelle, découvrir les métiers et entreprises qui recrutent.

www.generationreconversion.fr

Un événement organisé par : TRANSITIONS PRO Île-de-France

Partenaires :



SALON DU TRAVAIL

& MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

SOYEZ ACTEUR DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

25 et 26 Janvier 2024
Grande Halle de la Villette PARIS

Inscription gratuite



JOURNÉE NATIONALE

NOUVELLE VIE PROFESSIONNELLE

nouvelleviepro.fr

PARIS POUR L'EMPLOI

JEUDI 7 & VENDREDI 8 OCTOBRE 10/18H

TALENTS FOR THE PLANET

6 mars 2024
Parc floral de Paris

LES MÉTIERS D'UN MONDE QUI CHANGE

Le salon des formations et emplois pour accélérer la transition écologique et sociale

Inscrivez-vous gratuitement sur www.talentsforthepplanet.fr

Un événement





CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

est un accompagnement individuel,
gratuit et confidentiel accessible à tout actif
et lui permettant de faire le point sur sa situation
professionnelle, de construire son projet
et de vérifier sa faisabilité

*dans le cadre d'un PTP ou à n'importe
quel moment de sa carrière*

**SELON VOTRE SITUATION,
TROUVEZ LE BON CEP >**

<https://mon-cep.org/>

Tel: 0 800 945 940 (numéro gratuit)



Pour aller plus loin sur le PUR ET FIPU

Prévenir la pénibilité et l'usure professionnelle



Cela sert à quoi ?

Ces nouveaux dispositifs servent à faire financer des démarches de formation ou de reconversion professionnelles

PUR

- ✓ Bilan de compétences (HTT)
- ✓ VAE (HTT)
- ✓ Action de formation (STT/HTT)

FIPU

- ✓ Action de formation (STT/HTT)

Concrètement, comment ils fonctionnent ?

Si le montant C2P couvre la totalité de la prestation :

Prise en charge du PUR lors d'une commission d'engagement

- du Bilan de Compétences au réel en **dehors du temps de travail**
- de la VAE au réel en **dehors du temps de travail**
- de la Formation (HTT ou STT)

Si le montant du C2P équivaut à **15 % minimum du montant global**

Prise en charge possible du PTP-PUR Formation (STT uniquement)

- en Commission d'Instruction PTP-PUR avec **les règles en vigueur du PTP** (hormis les points de priorités)

L'accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle (Avenir actifs) **est obligatoire**

Un travail d'identification sera fait au moment du dépôt du dossier PTP pour déterminer si la demande relève du FIPU

Les règles de prise en charge sont celles du PTP "classique" avec **Commission d'Instruction PTP-FIPU**

Un cofinancement EMPLOYEUR de **5% minimum** des coûts pédagogiques est **obligatoire**

L'accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle (Avenir actifs) **est conseillé**